


<p><b>PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</b></p> <p><b>PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR</b></p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p><b>Le 25 novembre 2015</b></p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p><b>Sous la présidence de M. Marc JUNG</b></p>
<p>Membres élus : 12</p>	<p><b>Membres présents :</b> Marc JUNG, François BERINGER, Michel HABIG, Gilbert VONAU, Alain GRAPPE, Frédéric GOETZ, André SCHLEGEL.</p>
<p>Membres présents : 7</p>	<p><b>Membres excusés et représentés:</b> Gilbert MOSER donne procuration à Gilbert VONAU</p>
<p>Membres absents : 5</p>	<p><b>Membres excusés et non représentés :</b> Henri MASSON, Jean-Pierre WIDMER, Sylvain WALTISPERGER, Francis KLEITZ.</p>
<p>Excusés : 5</p>	<p><b>Absents non excusés :</b> /</p>
<p>Procurations : 1</p>	<p><b>Non membres invités et excusés :</b> Monsieur le Sous-Préfet.</p>
<p>Date de la convocation : 09 novembre 2015</p>	<p><b>Assistaient en outre à la séance :</b> Karine PAGLIARULO, Marie-Anne FIEGENWALD, Pascal JUNG, Jean-Marie KILZER, Sarah MICHEL, Emilie KOST, Marion PREFOL, Caroline SIEGEL, Elodie MERTZ, Gabriel QUENTIN.</p>

<p style="text-align: center;"><b>COMITE DIRECTEUR du PAYS</b> <b>25 novembre 2015</b></p>
--

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

## **POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3/09/2015**

---

*Le Comité directeur, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Comité directeur du 3 septembre dernier.*

## **POINT 2 - ÉCONOMIE-EMPLOI-FORMATION**

---

### **Point 2.1 - Candidature LEADER du Pays**

---

La Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du 9 octobre 2015 a validé la sélection de notre candidature : le Pays porte ainsi le « Groupe d'Action Locale Rhin-Vignoble-Grand Ballon » (GAL RVGB) qui mettra en œuvre la stratégie « Transition économique du Rhin au Grand Ballon : créer et diversifier les activités et les services au cœur d'un territoire attractif ». Le montant de l'enveloppe allouée est de 1 194 000 €. Pour rappel, le Pays avait initialement demandé 1 200 000 €.

La prochaine tâche du GAL est de rédiger la « *Convention de mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Alsace* ».

Elle permettra de fixer :

- Les obligations respectives des parties (GAL, Organisme Payeur, Autorité de gestion)
- La maquette financière pour la période 2014-2020
- La stratégie de développement local et le plan d'action détaillé en fiches-actions
- Les modalités de programmation des dossiers

La sélection des projets sera faite par un comité de programmation composé a minima de 51% de membres de la société civile (soit maximum 49% d'élus locaux) pour un total de 17 membres titulaires (et 17 suppléants), présidé par le Président du GAL RVGB :

- Le collège public : Pays, Communautés de communes, PNR des Ballons des Vosges,
- Le collège privé : commerçant, artisan, agriculteur, structure touristique, association, etc.

Le Président de la structure porteuse, le Pays, a pour mission de signer tout document afférent au programme LEADER. Il peut déléguer tout ou partie de cette mission au Président du GAL. Le cas échéant, un arrêté de délégation devra être signé par les deux parties.

Le Pays escompte une signature de la convention à la fin du premier trimestre 2016.

**Le Comité directeur:**

- *prend connaissance de l'ensemble de ces informations*

- *valide, à l'unanimité, la constitution du Groupe d'Action Locale Rhin-Vignoble-Grand Ballon dont la structure porteuse est le Pays RVGB ;*
- *valide, à l'unanimité, la liste des membres du Comité de programmation LEADER, qui sera annexée à la convention ;*
- *valide le principe de délégation de signature des documents afférents au programme LEADER 2014-2020, au Président du GAL, s'il est différent du Président du Pays.*

## **Point 2.2 - Animation et gestion LEADER**

---

La Commission Européenne demande qu'au moins 1,5 ETP par GAL soit dédié à l'animation et à la gestion du programme LEADER. Le Pays n'a pas les ressources en interne pour assurer la gestion de la programmation, soit environ 0,5 ETP jusqu'en 2020. Cela concerne notamment la phase de montage des dossiers de demandes de paiement LEADER. La charge de travail étant donc évolutive en fonction des années de programmation.

Lors des précédentes programmations LEADER certains GAL dans le même cas, ont fait appel aux services de la Chambre d'Agriculture. Nous n'avons pas connaissance d'autre prestataire potentiel.

Afin de respecter les règles de la commande publique, il est proposé de rédiger et de lancer une procédure de marché public pour le recrutement d'un prestataire externe capable d'assurer la mission de gestion du programme LEADER. Les missions seront détaillées dans un cahier des charges une fois nos réels besoins déterminés. La mission sera estimée sur l'ensemble de la programmation 2014-2020.

La gestion et l'animation du programme sont cofinancées par l'Europe dans le cadre du programme LEADER jusqu'en décembre 2020. Lors de la validation de la candidature LEADER en Comité Directeur le 11 mars 2015, il a été proposé que le Pays participe au financement de l'animation et de la gestion LEADER sur ses fonds propres, à hauteur de 50%. Le plan de financement global du programme LEADER devra toutefois être retravaillé en fonction des propositions de la Commission Européenne, ce taux peut donc être amené à changer (augmentation du cofinancement LEADER pour l'animation/gestion).

### **Le Comité Directeur**

- *prend connaissance des informations ;*
- *valide, à l'unanimité, la proposition de lancement d'un marché public pour la gestion externalisée ;*
- *autorise, à l'unanimité, le Président du Pays à signer tout document afférent au marché public.*

## **Point 2.3 - Enveloppe LEADER : budget Pays**

---

Le Pays pourrait être amené à accompagner financièrement des porteurs de projets du territoire ou à porter des projets :

- parkings relais
- signalétique
- brochure ou site internet recensant les aides disponibles pour les porteurs de projets éco (Commission éco)
- bornes de recharge pour voiture électrique

Ainsi, une enveloppe sur le budget prévisionnel 2016 pourrait être proposée. Pour rappel, un projet doit être autofinancé à hauteur de 20% minimum, et doit bénéficier d'un cofinancement public (Région, Département, Pays, Communauté de communes, Commune, ...). Si le Pays décide de dédier une enveloppe de 30 000 €, c'est potentiellement un projet de 150 000€ qui peut être soutenu ou encore trois projets de 50 000 €.

Dans la même logique, un courrier sera envoyé aux Communautés de communes et Communes membres du Pays afin qu'elles discutent de cette opportunité d'accompagner leurs porteurs de projets, notamment privés.

***Le Comité directeur valide le principe à l'unanimité.***

***Une proposition sera faite en fonction du budget prévisionnel pour l'année 2016.***

## **Point 2.4 - Eurodistrict**

---

Le Pays RVGB fait partie de l'Eurodistrict Région de Freiburg, Centre et Sud Alsace, qui est une entité de coopération entre des territoires frontaliers français et allemands. Afin de conforter ses liens avec l'Europe, le Pays reprend part aux réflexions et échanges du groupe de travail. Les derniers points abordés sont notamment : le transport transfrontalier, les échanges scolaires franco-allemands, les projets INTERREG V, les villes-ponts ou encore le projet de la ville de Neuenburg : Landesgartenschau 2022, que l'on peut traduire par « Festival des jardins ».

Ce projet a été présenté aux membres du Comité de Pilotage Eurodistrict et à ses partenaires le 8 octobre 2015 à Mulhouse. L'objectif de ce festival est la réappropriation des rives du fleuve. La ville attend jusqu'à 2 millions de visiteurs. Par conséquent, le Pays peut être concerné par les retombées d'un tel projet.

Un groupe de réflexion va être mis en place, qui permettra de préciser la façon dont la partie française de l'Eurodistrict pourrait s'impliquer concrètement dans ce projet.

***Le Comité directeur :***

- ***prend connaissance de ces informations ;***
- ***valide, à l'unanimité, la présence du Pays aux rencontres menées pour le projet « Landesgartenschau 2022 ».***

***L'office de tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival sera informé de cette décision et sollicité pour participer à la réflexion.***

## **Point 2.5 - Salon de l'artisanat et des métiers 2016**

---

Pour rappel, le Salon de l'Artisanat a été organisé :

- en 2002, 2005, 2008, 2012, 2015 par la Communauté de communes Essor du Rhin ;
- en 2009 par la Communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
- en 2011, 2014 par la Communauté de communes du Centre-Haut-Rhin.

Cet évènement a pour objectif de valoriser les métiers de l'artisanat, du commerce et de l'industrie ainsi que les entreprises locales. Depuis plusieurs années, le salon propose également un aspect plus festif, avec des animations et du divertissement pour l'ensemble de la famille.

L'évènement connaît un succès chaque année puisque lors des éditions précédentes, environ 5000 curieux se sont présentés sur place sur deux jours.

Le Pays soutient l'organisation du salon de l'artisanat et des métiers et participe à hauteur de 4 000 €.

A ce jour, aucune Communauté de communes du Pays ne s'est manifestée afin d'organiser l'évènement en 2016.

Le Président du Pays pose la question de l'organisation d'un évènement tous les deux ans.

Messieurs GOETZ et VONAU expliquent qu'au vue du succès de l'évènement chaque année, une organisation tous les deux engendrerait une perte du dynamisme (le SAM ne reviendrait que tous les 3 ans dans chaque communauté de commune).

Le Président du Pays propose que la Communauté de communes de la Région de Guebwiller se charge de l'organisation du salon en 2016.

Le Comité Directeur valide cette proposition. Monsieur VONAU demande que les élus de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller se positionnent avant la fin de l'année.

## **POINT 3 - TOURISME**

---

### **Point 3.1 - Petit Futé**

---

Depuis 2008, le Pays réalise une insertion présentant le territoire dans le Petit Futé Alsace. En complément, le Pays fédère les demandes de modifications, compléments et corrections des Offices du Tourisme du territoire qu'il transmet au Petit Futé.

A noter, depuis 2010, l'ensemble des données du Petit Futé est consultable sur internet. Le financement de cette prestation s'élève à 1100 € HT soit 1320 € TTC.

*Le Comité directeur :*

- *prend connaissance de ces éléments,*
- *valide, à l'unanimité, une nouvelle insertion publicitaire pour l'édition 2016,*
- *valide, à l'unanimité, le financement de cette action (prévue au budget primitif).*

## **POINT 4 - ESPACE INFO ENERGIE ET SPEE**

---

### **Point 4.1- SPEE**

---

Comme vous le savez le Pays a mis en place la plateforme de rénovation énergétique en partenariat avec la Région et l'ADEME, plus connu sous le nom SPEE. La Région Alsace, sous la présidence de Monique JUNG vice-présidente du Conseil Régional, a organisé le 30/09 dernier une réunion, afin de dresser un premier bilan de ce dispositif et de faire des propositions sur son avenir.

Voici le résumé des points abordés en réunion.

Le point d'avancement sur notre territoire :

- 25 artisans ont été formés à la rénovation globale performante.
- 30 visites chez les particuliers ont été faites.
- 8 propriétaires continuent la démarche et ont fait ou vont faire réaliser des devis aux groupements d'artisans avant la fin de l'année.
- 2 à 4 chantiers devraient voir le jour début 2016.

L'avenir de ce nouveau service à l'échelle régionale :

L'objectif est de créer un service complet d'aide à la rénovation porté par les collectivités locales pour :

- Créer un véritable marché de la rénovation énergétique performante,
- Apporter la caution des collectivités locales,
- Accompagner les propriétaires de maisons individuelles :
  - Techniquement : en sécurisant les offres de travaux
  - Financièrement : en facilitant le financement des travaux
    - Par le préfinancement des subventions
    - Par la mise en place à terme du tiers-financement du coût total des travaux

Aujourd'hui, la Région Alsace prévoit de créer une société privée *ad hoc* pour assurer ces missions, après la phase pilote sous financement ADEME. Plusieurs pistes sont envisagées, la plus favorable étant celle d'une SEM à capital privé (49%) et public (51%).

**La Région souhaite discuter avec les élus des territoires partenaires de l'éventualité d'une participation des Pays et de leurs membres au capital de cette future structure.**

Cette participation volontaire du Pays et de ses membres (Communautés de communes et Communes) permettrait à notre territoire de prendre part à la **gouvernance** de cette nouvelle structure et de faire valoir ses intérêts et ceux de ses habitants.

*Le Comité Directeur prend connaissance de ces informations.*

*Sur ces bases, le Comité Directeur à l'unanimité :*

- *donne son accord pour prendre part à la discussion entre la Région Alsace et les autres territoires autour de l'éventualité d'une participation du Pays et de ses membres au capital de cette future structure ad hoc.*

## **POINT 5 - PLAN CLIMAT**

---

### **Point 5.1- Partenariat lycées et collèges**

---

Lors de la précédente séance de septembre 2015, le comité directeur avait voté à l'unanimité la réalisation de 3 ateliers « dérèglement climatique et COP21 » en lycée et collège, ateliers financés par le partenariat avec EDF-Collectivités.

Ce projet a pris de l'envergure car les 3 lycées ont répondu favorablement ainsi que le collège d'Ensisheim. Au total, 4 classes de seconde et 1 classe de troisième vont bénéficier de ces interventions avant la fin de la COP 21 soit le 11 décembre.

*Pour rappel, ces interventions ont été conçues par le cabinet développement durable Positiv'Energies de Vieux-Thann et ont déjà été réalisées au Lycée Zurcher à Wittelsheim avec succès.*

D'autre part, pour conclure en commun ces interventions et assurer une mise en réseau de ces établissements, un repas « sobre en carbone » (produits frais, locaux, de saison, hors viande rouge) sera organisé au Lycée Hôtelier Storck et financé par le budget communication/sensibilisation du Plan Climat.

Afin de financer ces 2 classes supplémentaires, un nouveau partenaire a été intégré au projet. L'entreprise SOJINAL ALPRO va financer une partie de ces interventions. Il est proposé au Comité directeur que le Pays finance sur ses fonds propres (budget 2015) le reliquat.

Dépenses		Recettes	
7 heures d'interventions par classe pour 5 classes	9 480	SOJINAL ALPRO	3 000
		Pays	1 730
		EDF Collectivités	4 750
TOTAL	9 480	TOTAL	9 480

**Le Comité directeur, à l'unanimité :**

- valider le budget de cette action ;
- autorise le Président ou son représentant à signer le devis de 6 480€ concernant cette prestation.

## Point 5.2 - Animation scolaires / partenariat maisons de la nature

Deux maisons de la nature sont présentes sur le territoire du Pays : celle du Vieux Canal à Hirtzfelden et celle des Hautes-Vosges basée à Wildenstein. Pour cette rentrée scolaire 2015-2016, en partenariat avec ces 2 maisons de la nature, le Pays souhaite proposer aux classes de cycle 3 (CE2-CM2) du territoire une journée d'animation sur les thèmes : « Consommons mieux, Gaspillons moins » ; « Sur la piste des énergies » ; « As-tu la bonne Consom'attitude ? ». *(Descriptif fourni en annexe)*

Pour rappel, les élèves des classes d'Essor du Rhin et de Centre-Haut-Rhin se rendront directement à la Maison de la nature du vieux canal alors que les animateurs de la maison de la nature des Hautes-Vosges se rendront dans les écoles de la Communauté de communes de la région de Guebwiller.

Suite à l'envoi des courriers, 33 classes se sont inscrites pour cette animation.

Le budget global prévisionnel proposé pour cette animation est d'environ 8700,00€ en se basant sur un financement à 100% de 33 animations.

Dépenses		Recettes	
2015-2016 : 33 classes bénéficiaires de l'animation à la journée	8250 €	2015-2016 : Participation <u>du Pays</u>	8700 €
Frais déplacements (IK) animateurs CCRG (CPIE Hautes Vosges)	450 €		
TOTAL	8700 €	TOTAL	8700 €

**Le Comité directeur, à l'unanimité :**

- valide cette proposition d'animation pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- valide cette proposition de budget prévisionnel ;
- autorise le Président à signer la convention tripartite avec les maisons de la nature du vieux canal et des Hautes-Vosges.

## POINT 6 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS

### Point 6.1 - Retour sur l'assemblée plénière

Le 15 octobre 2015 a eu lieu la soirée de rentrée du Conseil de Développement du Pays.

64 personnes ont participé dont de nombreux élus du Pays ; certains participent activement aux travaux du Conseil de développement.

L'objectif de cette soirée était de rappeler l'articulation entre le Pays et le Conseil de Développement en présentant successivement les missions du Pays et les travaux passés et à venir du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement du Pays est très actif, 28 rencontres ont été organisées depuis octobre 2014, et assure pleinement ses missions :

- Echanger et débattre sur des sujets d'actualités en lien avec le Pays
- Faire des propositions aux élus sur des questions relatives à l'aménagement du territoire ou au développement du Pays
- Permettre aux porteurs de projets de faire remonter leurs demandes aux élus

Au final, cette plénière a permis à 5 nouveaux membres de s'inscrire, soit un total de 104 personnes réparties en 3 commissions : Economie/Tourisme, Eau/Biodiversité/Déchets et enfin Plan Climat. Il a été proposé de créer une nouvelle commission Mobilité. Cet appel a été relancé à la fin du mois d'octobre.

*Les membres du Comité directeur prennent connaissance de ces informations.*

## **Point 6.2 - Organisation d'un évènement festif en 2016**

---

Lors des commissions du Conseil de Développement, notamment Plan Climat et Eau-biodiversité-déchets, les membres ont proposé l'organisation sur le territoire d'un évènement Grand Public afin de faire connaître le Pays, le Conseil de Développement et toutes les actions.

Pascal JUNG, président du Conseil de Développement, vous propose en séance, une présentation du projet de l'évènement, avec les objectifs, les modalités et le budget prévisionnel.

### L'objet

- profiter de la COP21 pour proposer un évènement local
- organiser une manifestation grand public autour des thèmes identitaires et transversaux du Pays : eau, biodiversité, déchet, climat énergie
- faire un évènement festif et enrichissant et non moralisateur

### Le format

- durée de l'évènement : 2 jours (les 4 et 5 juin ou à défaut les 11 et 12 juin)

### Le type d'évènement

- ouvrir des sites qui sont habituellement fermés au public
- associer à chaque site : jeux de piste, geocaching, l'objectif étant d'inciter le public à se déplacer sur plusieurs sites
- récompenser les participants les plus assidus (produits locaux)
- faire connaître les vélos à assistance électrique, voitures électriques, hybrides
- faire découvrir les missions du Pays et de ses partenaires (engagements lycées/collèges)

### L'Option « soirée festive »

- type théâtre d'improvisation (découverte de la méthanisation, sensibiliser avec humour sur le changement climatique)



### L'organisation de la manifestation

- la manifestation sera pilotée par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- un groupe de travail restreint sera défini prochainement afin de valider les propositions (grands choix, communication, budget...) et de faire le relais auprès des élus ;
- un groupe de travail élargi sera créé avec tous les partenaires.

### Les partenaires

- les communes et les communautés de communes
- les membres des commissions du conseil de développement
- les structures qui gèrent les sites à ouvrir au public

Dépenses	Détail	Montant prévisionnel	Recettes	Montant prévisionnel
Animation	Troupe de théâtre spectacle	2 900 €	Pays RVGB	4 800 €
	Droits SACEM	100 €	Agence de l'eau	500 €
			Région Alsace	4 000 €
Communication	Conception	3 000 €	EDF	3 000 €
	Impression	3 000 €	CD 68	1 000 €
	Diffusion médias (radios, journaux, magazines, etc.)	4 000 €		
Logistique	Garnitures Stands Barrières	6 000 €	ADEME	5 000 €
	Traiteur	2 000 €	Autres partenaires privés (banques, entreprises...)	5 700 €
	Assurances Sécurité	1 000 €		
Autres charges	Divers	2 000 €		
TOTAL		24 000 €		24 000 €

- les entreprises : les sources de Soultzmatt, ALCOA, SOJINAL, les viticulteurs, etc...
- l'ADEME, la Région Alsace
- groupes de musiques locaux
- les maisons de la nature
- les établissements scolaires
- ....

### Le budget prévisionnel

Pour rappel, l'évènement « Au fil de l'eau » en 2007 avait coûté 20 000€ pour 2 jours d'animations et l'évènement « fête le plein d'énergies » en 2012 avait coûté 22 500€ pour 2 jours également.

Les recettes confirmées sont en **gras** et les « prévisionnels » donc non-confirmés sont en *italique*.

**Le Comité directeur valide :**

- *cette proposition du Conseil de Développement d'organiser un évènement en 2016 avec les objectifs cités (cf. annexe) ;*
- *la participation du Pays sur ses fonds propres à hauteur de 20% sur un budget prévisionnel de 24 000 € soit 4800 €,*
- *à autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'organisation et au financement de cet évènement.*

## **POINT 7 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE**

---

### **Point 7.1 - Trésorerie indemnité de conseil attribution**

---

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon dispose de la faculté de solliciter les conseils et l'assistance, en matière budgétaire, économique et financière, d'un comptable non centralisateur du Trésor exerçant les fonctions de receveur.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, la Syndicat doit recueillir l'accord de son Trésorier public et fixer le montant de l'indemnité de conseil qui lui sera alors versée pour l'exercice de ses missions facultatives.

Cette indemnité est plafonnée à une fois le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Par délibération du 10 décembre 2014 le Comité Directeur avait décidé le versement en faveur de M. Dominique WASSONG, Trésorier Public du Syndicat, de l'indemnité de conseil à son taux maximum.

M. Christophe LALAGÛE ayant succédé à M. Dominique WASSONG une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau Trésorier doit être prise conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Sur ces bases, le Comité Directeur, à l'unanimité :**

- *décide de solliciter le concours de M. Christophe LALAGÛE pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable,*
- *décide, après avoir reçu son acceptation, de lui accorder l'indemnité de conseil fixée à 100% de la limite prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 1er août 2015,*
- *précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget principal.*

### **Point 7.2 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du Comité Directeur du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en date du 18 juin 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

**Le Comité Directeur, à l'unanimité :**

- **approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.**

**Assureur : CNP Assurances / SOFCAP**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (\*) :**

- Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité. (\*)
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 % (\*)
- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,17 % (\*)
- Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,03 % (\*)
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,79 % (\*)

et / ou

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (\*) :**

- Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %
- prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin, le Comité Directeur, à l'unanimité :**

- *autorise le Président du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.*
- *prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **Point 7.3 - Recrutement d'un stagiaire communication et évènementiel**

En 2015, le Pays a mis en place plusieurs dispositifs à destination de ses habitants, des porteurs de projets et ses collectivités membres. L'ensemble de ces actions nécessite la mise en place d'une communication efficace.

Les travaux du Pays se répartissent autour de 4 axes importants :

#### **Axe 1 : L'Efficacité énergétique et le Plan Climat :**

L'Espace Info Energie,  
La mise en place de la plateforme de l'efficacité énergétique,  
Le Plan Climat Territorial,

#### **Axe 2 : Le développement économique et touristique :**

La démarche « territoire et dynamique économique »,  
Le programme LEADER,  
La stratégie touristique,  
Le soutien au salon de l'artisanat et des métiers,  
La relance des coopérations transfrontalières avec l'Eurodistrict.

#### **Axe 3 : Transport-mobilité**

Le diagnostic des itinéraires cyclables,  
Le schéma de mobilité,  
Movel.

#### **Axe 4 : Conseil de développement**

4 commissions : Plan Climat, économie tourisme, eau biodiversité déchet, transport-mobilité

Il y a une nécessité de mettre en place :

- ✓ un outil de communication « grand public », notamment à destination des particuliers pour l'efficacité énergétique ou encore pour les événements organisés par le Conseil de Développement ;
- ✓ un outil de travail entre élus, agents et partenaires du territoire ; dans ce cadre, il se rapprochera d'une plate-forme collaborative.
- ✓ un outil de communication auprès de porteurs de projets privés et publics et des élus du territoire.

Le Pays a l'opportunité d'accueillir un stagiaire communication et événementiel pendant 6 mois afin de travailler sur ces questions. Les missions du stagiaire seront :  
 D'une part à mener une réflexion et faire des préconisations pour la communication du Pays sur l'efficacité énergétique, l'animation économique du territoire, la mobilité durable ; D'autre part, à organiser sur le territoire un événement festif de sensibilisation.

1. Accompagner l'équipe du Pays dans la formulation de la stratégie de communication

- Définition des objectifs et cibles de cette campagne de communication
- Réalisation d'un plan de communication générale pour le Pays

2. Concevoir des outils pour la stratégie de communication du Pays

- Refonte et mise en valeur du site internet
- Animation des réseaux sociaux sur internet
- Gestion de toute la communication : les outils, les communiqués de Presse, ...
- Mise à jour des plaquettes et brochures du Pays
- Rédaction de la newsletter
- Coordination des informations avec les sites des Communes et des Communautés de communes

3. Organiser un éco-événement festif de sensibilisation

- Solliciter et coordonner les différents partenaires
- Travailler sur la logistique et l'organisation de l'évènement (horaires, restauration, affichages, tri sélectif...)
- Animation des réunions de préparation logistique
- Gestion de la communication
- Présence et coordination tout au long de l'évènement
- Rédaction du bilan de l'évènement

Si tel est le cas il convient de préciser les conditions d'accueil et de gratification des élèves et étudiants effectuant un stage au sein du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon selon les modalités définies ci-après :

Publics concernés

Sont concernés les élèves et étudiants accomplissant une période de formation en milieu professionnel ou un stage dans le cadre de leur cursus de formation initiale, dans des établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'Etablissement.

Convention de stage

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon. Cette convention précisera notamment les engagements de l'étudiant, de l'organisme d'accueil et de l'établissement scolaire, l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, le montant de la gratification, la désignation d'un tuteur au sein du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement de frais, restauration...), ainsi que le régime juridique auquel il est soumis (sécurité sociale).

#### Durée du stage

La durée du stage dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

#### Gratification

La gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309<sup>ème</sup> heure (44 jours x 7 heures), même de façon non continue.

Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, cette durée est portée à 3 mois (soit 66 jours).

Le montant de la gratification correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Une franchise de cotisations et de contributions sociales est appliquée jusqu'à ce plafond.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisée en fonction de la durée de stage effectuée.

#### Autres frais

Quelques que soient la nature et la durée de son stage, tout étudiant peut bénéficier d'un défraiement pour les frais engagés à l'occasion du stage.

Le trajet domicile-travail effectué par les stagiaires est pris en charge dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents publics dans le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Par ailleurs si les stagiaires sont amenés suivant leurs missions à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel, leurs frais engagés leur seront remboursés sur justificatifs, dans les mêmes conditions que pour les agents du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Les stagiaires ont accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant.

Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles du Comité d'œuvres sociales dans les mêmes conditions que les agents.

#### Attestation de stage

L'organisme d'accueil est désormais tenu de délivrer à l'élève ou l'étudiant une « attestation de stage » mentionnant les principales activités confiées, la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant.

De même, une fiche d'évaluation sera remplie par l'organisme d'accueil à la demande de l'établissement d'enseignement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a modifié les dispositions réglementaires relatives aux stagiaires,
- Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Vu la délibération du 3 décembre 2014 portant attribution de titre restaurant au personnel du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,
- Vu la délibération 11 juin 2008 portant conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

#### ***Le Comité Directeur valide l'accueil d'un stagiaire et***

- ***approuve l'exposé ci-dessus,***
- ***fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :***
  - ✓ ***les stagiaires ci-dessus mentionnés reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.***
  - ✓ ***pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, cette durée est portée à 3 mois.***
  - ✓ ***la gratification allouée correspond à 15% du plafond horaire de sécurité sociale par mois.***
- ***revalorisera la gratification suivant la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.***
- ***autorise le remboursement des frais de déplacement engagés par les stagiaires, la prise en charge des titres-restaurant et des activités sociales et culturelles dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité, suivant les règles instaurées par les textes,***
- ***autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet,***
- ***inscrit les crédits nécessaires au budget du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.***
  - ✓ ***la gratification allouée correspond à 15% du plafond horaire de sécurité sociale par mois.***

## **Point 7.4 - Recrutement temporaire d'un agent de développement**

---

### **Point 7.4.1 - Précision quant à la création du poste**

---

Le Comité directeur a validé la création d'un poste de catégorie A - attaché territorial - pour assumer le poste d'un agent de développement dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER.

Le contrôle de légalité, nous a fait remarquer que la délibération qui a été validée indique que le poste était ouvert à un agent contractuel et non au fonctionnaire.

Aussi, nous vous précisons que ce poste a bien entendu été ouvert à un fonctionnaire. La diffusion de l'offre d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et sur notre site internet le précise.

*Le Comité Directeur est invité a pris connaissance de ces informations.*

#### **Point 7.4.2 - Recrutement Elodie MERTZ**

Lors du dernier Comité Directeur, datant du 3 septembre dernier, le recrutement temporaire d'un agent de développement dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER a été validé.

Les candidats ont eu la possibilité de répondre à l'offre jusqu'au vendredi 23 octobre. Au final une vingtaine de candidatures a été réceptionnée.

En l'absence de candidatures de fonctionnaires territoriaux satisfaisantes, le Comité directeur du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est amené à décider de la création d'un poste à caractère non permanent de catégorie A (cadre des attachés).

#### **CARACTERISTIQUES DU POSTE**

Définition du poste : Agent de développement du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

Type de contrat : CDD 3 ans (renouvellement si possible)

Durée de travail : temps complet

Agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A : Rémunération selon expérience

Lieu de travail : Guebwiller

Vous travaillerez en lien étroit et permanent avec le Pays, ainsi qu'avec les trois communautés de communes concernées.

#### **DESCRIPTION DES MISSIONS DU POSTE**

Sous l'autorité de la directrice du Pays, l'animateur est chargé :

##### **1- Programme LEADER :**

- Identifier et apporter un appui aux porteurs de projets :
- Coordonner l'ensemble des projets et vérifier leur cohérence avec la stratégie du GAL ; Apporter un soutien technique et méthodologique au montage du dossier LEADER ; Monter des projets avec les collectivités constitutives du Pays et les prestataires privés ;
- Assurer un travail d'animation de la stratégie du GAL sur le territoire : information, communication sur le programme, sensibilisation des porteurs de projets, développement Analyse des projets pour présentation au Comité de programmation (animer le Comité Technique, la Commission suivi/évaluation et le Comité de Programmation) ;
- Suivi du programme LEADER et mission de gestion :
- Assurer le suivi et les évaluations quantitatif et qualitatif du programme LEADER du GAL ; Superviser le suivi administratif et financier des dossiers, en lien avec le gestionnaire (externalisé);
- Superviser l'avancement et la gestion de la maquette financière du plan de développement ; Se tenir en permanence informé des évolutions de la réglementation de gestion du FEADER ; Accompagner et dynamiser les démarches de coopération en cours ;



- Participer aux différents réseaux (réseau rural national, régional,...).

## 2- Missions Europe :

- Etre relai technique du Pays dans le cadre des travaux de l'Eurodistrict Région de Freiburg - Centre et Sud Alsace ;
- Participer et accompagner le montage de projets transfrontaliers
- Suivi des différentes fonds communautaires et diffusion des informations auprès des collectivités partenaires et porteurs de projets.

## 3- Conseil de développement du Pays et stratégie économique

L'agent assistera la Directrice dans l'animation de la commission économie du Conseil de développement du Pays et dans la mise en œuvre de la stratégie économique.

### **VOTRE PROFIL**

Bac+5 minimum, formation développement local, aménagement du territoire, économie ;  
Permis B, véhicule ;

Langue allemande demandée ; anglais appréciée

Savoirs :

Connaissance des procédures européennes et finances publiques ; Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, power point...) ; Connaissance des procédures de marchés publics serait un plus.

Savoirs-faire :

- Expérience souhaitée d'animation de programmes ;
- Expérience souhaitée de conduite de projet avec des professionnels et des élus (animation, réunion, dialogue, concertation,..) ;
- Expérience souhaitée dans le secteur du développement des territoires (développement économique apprécié).
- Savoir-être :
- Qualités relationnelles, esprit d'équipe, sens du contact et de la communication, dynamisme ;
- Esprit d'initiative et forte réactivité, sens des responsabilités ;
- Etre dynamique, organisé, rigoureux, autonome et polyvalent, bonne présentation ;
- Grande disponibilité ;
- Bon relationnel.

La rémunération du chargé de développement se fera sur la base de l'indice brut 466, indice majoré 408, qui correspond au traitement du grade d'attaché, échelon 4. L'intéressée se verra attribuer l'indemnité de difficulté administrative, 2,29 €.

Mme Elodie MERTZ a été recrutée lors d'un entretien réalisé en présence de M. JUNG et Mme MICHEL,

Au vu :

- de la large publicité effectuée : Centre de gestion, réseaux spécifiques Pays nationaux, pôle emploi ;
- de l'absence de candidatures de fonctionnaires satisfaisantes.

***Le Comité directeur valide :***

- *la création du poste à caractère non permanent de catégorie A - attaché territorial - échelon 4 - pour assumer le poste d'un agent de développement dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER*
- *l'embauche, à compter du 4 décembre 2015, de Mme Elodie MERTZ sur ce poste ;*
- *la rémunération correspondante à ce poste à l'indice brut 466 indice majoré 408;*
- *l'indemnité de difficulté administrative.*
- *inscrit les crédits nécessaires au budget du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.*

## **Point 7.5- Renouvellement du poste de conseillère Espace Info Energie**

---

Le contrat de travail Emilie KOST, chargée de mission « Espace Info Energie », signé en date du 6 février 2015, d'une durée de 2 ans, prendra fin le 28 février 2016.

Conformément à l'article 10 du contrat de travail, « l'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard au début du mois précédant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans. »

Il est proposé de renouveler le contrat de travail d'Emilie KOST, en tant que chargée de mission « Espace Info Energie » du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour une durée 2 ans.

La rémunération de la chargée de mission « Espace Info Energie » se fera sur la base de l'indice brut 393, indice majoré 358 qui correspond au traitement du grade de technicien, échelon 6. L'intéressé se verra attribuer l'indemnité de difficulté administrative, 2,29 €.

**Le Comité directeur :**

- *valide le renouvellement du contrat de travail d'Emilie KOST ainsi que sur la durée de 2 ans.*
- *valide la rémunération correspondante à ce poste à l'indice brut 393, indice majoré 358, échelon 6, et l'indemnité de difficulté administrative.*

## **Point 7.6- Renouvellement du poste de l'animateur de la plateforme SPEE**

---

Le contrat de travail de Gabriel QUENTIN, animateur de la plateforme du Pays, signé en date du 23 mars 2015, d'une durée de 1 an, prendra fin le 30 mars 2016.

Conformément à l'article 5 du contrat de travail, « l'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard au début du mois précédant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans. »

Il est proposé de renouveler le contrat de travail de Gabriel QUENTIN, en tant qu'animateur de la plateforme du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour une durée 2 ans.

La rémunération de l'animateur de la plateforme se fera sur la base de l'indice brut 500, indice majoré 431 qui correspond au traitement du grade d'attaché territorial, échelon 5. L'intéressé se verra attribuer l'indemnité de difficulté administrative, 2,29 €.

***Le Comité directeur est appelé :***

- ***valide le renouvellement du contrat de travail de Gabriel QUENTIN ainsi que sur la durée 2 ans.***
- ***Valide la rémunération correspondante à ce poste à l'indice brut 500, indice majoré 431, échelon 5, et l'indemnité de difficulté administrative.***

## **Point 7.7 - Renouvellement du poste de chargée de mission Plan Climat**

---

Le contrat de travail de Marion PREFOL, chargée de mission « Plan Climat », signé en date du 15 janvier 2014, d'une durée de 2 ans, prendra fin le 24 février 2016.

Conformément à l'article 10 du contrat de travail, « l'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard au début du mois précédant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans. »

Il est proposé de renouveler le contrat de travail de Marion PREFOL, en tant que chargée de mission « Plan Climat » du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour une durée 2 ans.

La rémunération de la chargée de mission « Plan Climat » se fera sur la base de l'indice brut 500, indice majoré 431 qui correspond au traitement du grade d'attaché territorial, échelon 5. L'intéressé se verra attribuer l'indemnité de difficulté administrative, 2,29€.

***Le Comité directeur est appelé :***

- ***valide sur le renouvellement du contrat de travail de Marion PREFOL ainsi que sur la durée 2 ans.***
- ***valide la rémunération correspondante à ce poste à l'indice brut 500, indice majoré 431, échelon 5, et l'indemnité de difficulté administrative.***

## **POINT 8 - INFORMATIONS, DIVERS ET ÉCHANGES**

---

La séance est levée à 20h00.